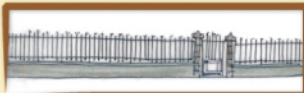


Clôtures conseillées : référez-vous à l'existant

En centre bourg



Un mur ou un muret, de préférence en pierres locales, surmonté d'une grille en fer forgé et pouvant être accompagné de plantations offre une légère transparence, il s'adapte très bien en milieu urbain.



En lotissement

Préférez des haies mélangées qui peuvent être doublées d'un grillage simple. Évitez les murs de clôture qui ferment et banalisent nos paysages ariégeois.



Pour plus d'informations : fiches « Transcription de la Charte » Consultez la fiche pratique « les haies mélangées » disponible en mairie ou sur le site internet du PNR.

En village



La partie privative est matérialisée par une différence de niveau (1 ou 2 marches) et renforcée par des plantations éparées en fonction des besoins d'intimité.

La partie privative est matérialisée par un muret bas en pierres locales (50 à 70 cm) associé à une haie mélangée. La mise à distance est plus marquée, mais la porosité entre espace public et privé est préservée.



En hameau

Dans les hameaux, les clôtures agricoles ou les haies mélangées permettent de délimiter l'espace entre la partie publique et privative. Pour cela, référez-vous à la fiche « la transcription de la Charte dans les haies mélangées ».

Les murs et murets en pierres locales doivent être bâtis en limitant au maximum le rejointoiement. La flore (Nombriil de Vénus, Ruine de Rome) et la faune pourront ainsi s'y installer.



Ruine de Rome

Que dit la Charte ?

L'intégralité de cet article est téléchargeable sur : www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Article 7.1.2 Assurer la pérennité des éléments structurants des paysages ruraux pour une meilleure affirmation de l'identité des Pyrénées Ariégeoises

Les pratiques agricoles et vivrières traditionnelles ont généré un certain nombre d'éléments structurant le paysage. Ce sont les haies, les arbres isolés, les vergers, les murets, les terrasses, les canaux... mais aussi les jardins, qui apportent aux paysages leur identité, leur originalité.

Article 7.4.1 Faire connaître les valeurs de l'habitat et des formes urbaines traditionnelles et leur donner vie

Le Parc agit prioritairement sur le patrimoine lieu de vie, c'est-à-dire au niveau de l'habitat et des villages. Il a pour objectif sa préservation et sa valorisation, afin de conserver au maximum les traits des Pyrénées Ariégeoises et optimiser les évolutions architecturales et urbaines.

Quelle est la réglementation ?

L'édification d'une clôture nécessite le dépôt en mairie d'une déclaration préalable*, lorsque le projet se situe :

- en secteur sauvegardé**, dans le périmètre d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ex. cité de Saint Lizier) ;
- dans un site inscrit (ex. Cominac à Erocé) ou un site classé (ex. certains secteurs de Baulou) ;
- dans un secteur délimité par un PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou POS (Plan d'Occupation des Sols) ;
- dans un secteur où le conseil municipal ou communautaire a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Dans tous les cas, il est conseillé de s'informer au préalable en Mairie.

Si vous êtes dans une commune ayant un PLU ou un POS, référez-vous aux articles 11 et 13. Ils définissent les modalités d'implantation qu'il conviendra de respecter.

Pour l'édification d'une clôture agricole ou forestière, la déclaration n'est pas nécessaire. Attention en cas de PPR (Plan de Prévention des Risques), des prescriptions concernant l'écoulement des eaux peuvent exister.

* selon l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme

** il n'existe pas de secteur sauvegardé à ce jour dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises

Une clôture est-elle nécessaire ?

Une clôture n'est pas nécessaire partout. Dans les villages ariégeois, les clôtures sont traditionnellement inexistantes ou réduites à leur plus simple expression : clôture agricole avec des piquets en bois (traditionnellement en « acacia ») et un ou deux fils métalliques. De petites trouées visuelles sont ainsi ouvertes sur les jardins et créent des espaces de respiration précieux à l'intérieur des bourgs. Pensez qu'une clôture a un coût, tant pour son installation que pour son entretien. Pour le propriétaire, plus la clôture est simple, moins elle sera onéreuse.

Une clôture agricole permet de profiter de la vue sur le paysage environnant. Cependant, la clôture se justifie très bien en centre-bourg ou en village où elle matérialise la limite de l'espace public. Elle permet aussi d'offrir une continuité du front bâti lorsque les maisons ne sont pas alignées, comme par exemple pour les anciennes, maisons bourgeoises qui sont souvent bâties en retrait de rue.



Clôture agricole en bois avec 1 ou 2 fils en métal



Entretien différencié : tonde différente qui marque la limite de la parcelle

INFORMATIONS - CONTACT

Ce document a été élaboré par le PNR avec la contribution de la DDT, du STAP, du CAUE, du Conseil Général et de la commission « gestion de l'espace et des patrimoines » du PNR

Audrey Duraud
SMPNR : 05 61 02 71 69
a.duraud@parc-pyrenees-ariegeoises.fr
www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr

SMPNR Syndicat Mixte du Parc naturel régional - DDT Direction Départementale des Territoires
STAP Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine - CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

Si vous faites le choix de clôturer

La clôture a un rôle aussi important que le bâti dans l'aspect des villes, des cœurs de bourg et des hameaux ; elle dicte leur ambiance : villages ou quartiers « fermés » ou ouverts, accueillants...

Elle matérialise la ligne du plan cadastral. Elle peut être transparente ou opaque, minérale ou végétale, grille en métal ou claustras en bois.

Pour être intégrée à son environnement proche, elle doit utiliser la végétation et/ou les matériaux naturels (bois, pierre, fer...).

Dans le cas d'une construction neuve, la maison, les abords et la clôture doivent être réfléchis dans un projet commun. En rénovation, la clôture doit s'adapter à la maison et à son environnement proche (jardin, clôtures adjacentes...).

S'inspirer des types de clôtures les plus courants dans les Pyrénées Ariégeoises

En centre bourg

LA MAISON « BOURGEOISE »

Mur bahut avec grille en fer forgé.

Les grilles en fer forgé apportent de la transparence pour que la maison soit vue et mise en valeur par la grille. Ces clôtures sont parfois associées à une haie vive pour atténuer leur grande transparence. Ces clôtures sont à conserver.



Mur bahut avec couronnement pierre surmonté d'une grille en fer forgé associé à un portail en fer forgé. Sa forme est variable en fonction de l'époque de construction de la maison.



Mur de pierre enduit avec couronnement en tuile ou en pierre.

Mur en pierre enduit : marque une fermeture avec l'espace public (hauteur parfois supérieure à 2m). Toutefois cette fermeture est compensée par la qualité du matériau et la patine de l'enduit. Ces murs sont assez rares dans les Pyrénées ariégeoises.

Attention : La restauration de ce type de mur nécessite l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels ainsi qu'un grand soin dans la mise en œuvre. L'édification de ce type de mur est déconseillée, mieux vaut opter pour un mur bahut surmonté d'une grille en fer forgé ou doublé d'une haie mélangée (cf. fiche « haies mélangées »).

LA MAISON PLUS MODESTE

Mur bahut avec grillage associé ou non à une haie vive. La transparence de ce mur bahut en pierre et grille est pondérée par des grimpances (ici de la vigne).



L'édification de ce type de mur et/ou sa restauration nécessite l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels ainsi qu'un grand soin dans sa mise en œuvre.

Mur en galets monté au mortier de chaux ou mortier bâtard avec rejointoiement partiel. Dès que les centres anciens sont implantés à proximité d'une rivière, le galet devient un matériau de construction très courant. La hauteur limitée du mur (comme ici 1,40m à 1,60m), permet de préserver l'intimité du jardin tout en laissant la perspective se prolonger.



En village



En général, les clôtures sont plus basses et plus simples. On retrouve peu de murs bahuts surmontés de grillages ou de haies : c'est soit une haie, soit un muret... rarement les deux. Éviter l'édification de murs dont la hauteur nuit au caractère rural du village.



Mur de pierres sèches

Les murs de pierre sèche bas délimitent bien la parcelle tout en ne fermant pas la perspective depuis la rue. En le doublant au droit des terrasses ou des lieux de vie par quelques végétaux, on peut s'isoler de l'espace public.



Mur de pierre ou galet enduit

La fermeture de l'espace public (hauteur parfois supérieure à 2m) est compensée par la qualité du matériau et la patine de l'enduit. Ces murs sont assez rares dans les Pyrénées ariégeoises.

En hameau



Absence de clôture

Dès que l'espace public est pratiqué par un nombre restreint de personnes (hameau en impasse), l'absence de clôture devient souvent la règle. Historiquement les espaces publics étaient non clôturés car ils servaient de lieu collectif pour les engins agricoles.

L'absence de clôture est ici marquée par le rétrécissement de l'espace d'accès à la parcelle. Dans d'autres cas il peut s'agir d'une simple marche.



En hameau (suite)

Murets de pierres sèches

Les murs de pierre sèche bas délimitent bien la parcelle tout en ne fermant pas la perspective depuis la rue. En le doublant par quelques végétaux, on peut s'isoler de l'espace public.



Clôture de type agricole

Piquets « d'acacia » avec un simple fil métallique ou grillage. Une simple clôture agricole associée à un entretien différencié d'une parcelle à l'autre permet de bien en identifier la limite.

Mur talus avec haie plantée

Ce type de clôture atténue la visibilité depuis la rue tout en conservant une ouverture du bâti sur son environnement proche.



À ÉVITER

Les murs en parpaings non enduits, les grillages rigides industriels, les grillages colorés, la juxtaposition de plusieurs types de clôtures de matériaux et de couleurs disparates. Ce sont des matériaux industriels qui ne s'intègrent pas aux paysages environnants.



Les murs de 2m de haut et les murs de clôture sur l'ensemble du pourtour de la parcelle ont un impact paysager fort. Ils ferment la vue de la maison sur son environnement et peuvent nuire à l'apport solaire à l'intérieur du jardin, de la terrasse voire même de la maison.

Les haies « mono spécifiques » : de véritables murs végétaux qui impactent considérablement le paysage. La haie végétale dite mono-spécifique, c'est-à-dire composée d'une seule essence, type thuya ou laurier est contraignante pour le particulier. Outre le fait qu'elle nécessite une taille régulière, elle ne laisse aucune transparence et donc pas de luminosité. De plus, côté rue, elle nuit à la qualité de l'espace public en créant un véritable « mur vert ».



Les clôtures en PVC

Le matériau ne s'intègre pas bien dans le paysage, il est lisse et brillant et laisse peu passer la lumière. De plus, les grosses sections des poteaux alourdissent la clôture et font perdre de la qualité à l'espace public. Matériau ni local ni renouvelable dont la durabilité est sujette à caution. Sa contribution à l'emploi local est faible voire nulle.



Clôture en PVC « à clins »

Les clôtures « industrielles » en bois : les panneaux de grandes dimensions sont en rupture totale avec les typologies locales. Le plus souvent, il s'agit de bois d'origine lointaine, fortement traité.



Clôture « industrielle » en bois

Les clôtures hautes en rupture avec l'existant qui modifient totalement l'ambiance de la rue :



AVANT

Clôture très basse composée d'un petit muret de pierre associé à des plantations diverses. Espace de la rue ouvert jusqu'aux façades.



APRÈS

Pose d'une clôture haute. La rue se rétrécit, elle se cloisonne. Le cadre de vie perd en qualité.